



NOTICE EXPLICATIVE

**Enquête publique préalable au déclassement d'une
emprise du domaine public routier communal**

Articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière

Préambule

La présente notice explicative est établie dans le cadre de l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public communal située devant le groupe médical de la Ville de Munster.

Cette procédure est engagée en application des dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2025, la Ville de Munster a approuvé le principe du lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement situées devant le groupe médical, en vue de permettre l'extension de cet équipement de santé.

Le projet d'extension est porté à l'initiative des professionnels de santé occupant le groupe médical à savoir l'Association des œuvres de la paroisse protestante (AOPP) de Munster. La Commune entend accompagner cette opération afin de favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins sur son territoire, notamment par l'accueil de sept nouveaux praticiens.

Cadre juridique applicable

Régime juridique du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales et leurs dépendances relèvent du domaine public routier communal lorsqu'elles sont affectées à la circulation terrestre. Les dépendances de voirie, telles que les espaces de stationnement ouverts au public et directement liés à l'usage de la voie, peuvent également relever du domaine public routier communal. En l'espèce, le parking situé devant la maison médicale est librement accessible aux usagers et participe aux conditions de circulation et de desserte du secteur. Il doit ainsi être regardé comme une dépendance du domaine public routier communal.

Nécessité d'une enquête publique préalable

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Lorsque le déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être organisée.

La jurisprudence administrative considère que la suppression de places de stationnement ouvertes au public est susceptible d'affecter les conditions de circulation et de desserte, justifiant ainsi l'organisation d'une enquête publique préalable.

Compte tenu de l'utilisation actuelle du parking concerné par les usagers de la maison médicale et plus largement par le public fréquentant le secteur, la Commune de Munster a décidé d'engager une enquête publique préalable au déclassement de l'emprise concernée.

Textes applicables à l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles suivants :

- Articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;
- Articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Code général des collectivités territoriales.

<u>Objet de l'enquête publique</u>

L'enquête publique porte sur le déclassement d'une emprise correspondant à plusieurs places de stationnement situées devant la maison médicale de Munster, sur la parcelle cadastrée section n°1.

Le projet envisagé consiste à permettre l'extension de la maison médicale existante par la construction d'un bâtiment complémentaire destiné à accueillir de nouveaux cabinets médicaux, une salle de soins ainsi qu'un cabinet infirmier.

Le programme envisagé prévoit notamment :

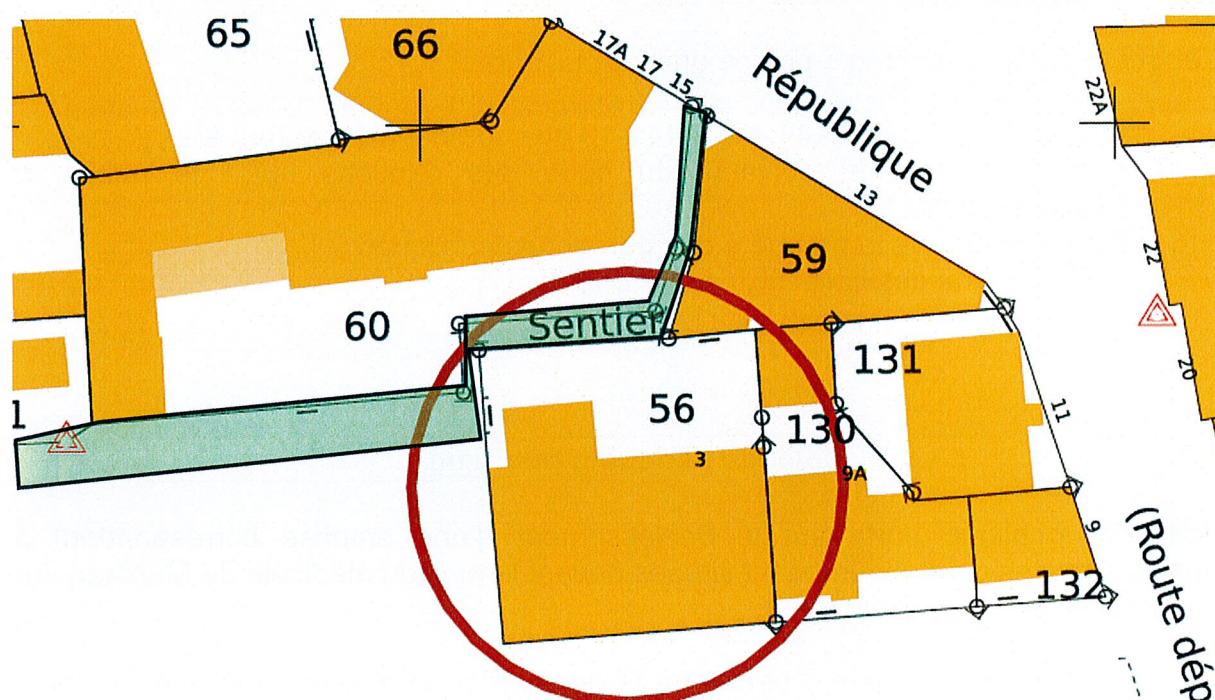
- la création de six cabinets médicaux supplémentaires ;
- la création d'une salle de soins ;
- la création d'un cabinet infirmier ;
- la réalisation d'une liaison entre les bâtiments existants et futurs.

Le projet répond à un objectif d'intérêt général consistant à maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire communal, dans un contexte de tension sur l'accès aux professionnels de santé.

Description de l'emprise concernée

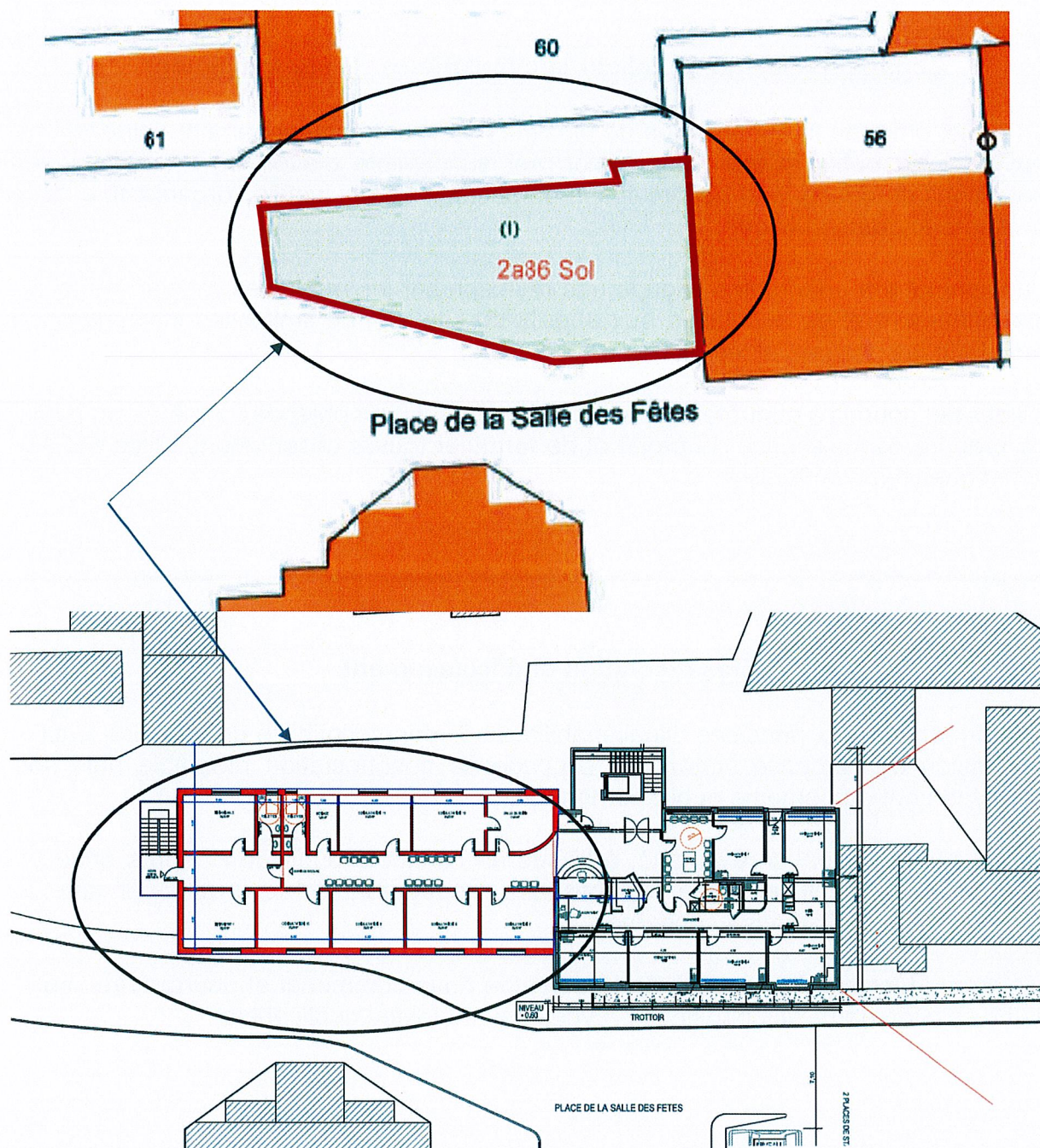
L'emprise concernée correspond à une partie du parking situé à côté du groupe médical sis 3 place de la salle des fêtes. Ce parking comporte actuellement huit places de stationnement et est utilisé par les professionnels de santé, les patients ainsi que les usagers du secteur.

A noter que l'emprise du sentier rural existant et longeant la parcelle Section 1 n°60 est préservée.



L'emprise à déclasser d'environ 2a86ca selon procès-verbal provisoire établi par Yann Le Boulaire, géomètre expert, est localisée sur la parcelle cadastrée section n°1.

Elle est matérialisée sur les plans joints au dossier d'enquête publique et par le plan ci-contre :



Le déclassement envisagé a vocation à permettre la cession ultérieure de cette emprise afin de réaliser le projet d'extension du groupe médical de MUNSTER.

Conséquences du projet sur la circulation et le stationnement

Le projet emporte la suppression de plusieurs places de stationnement actuellement ouvertes au public. Cette suppression est susceptible d'avoir un impact sur les conditions de desserte et de circulation du secteur, ce qui justifie l'organisation de la présente enquête publique.

La Commune a néanmoins engagé une réflexion sur les modalités d'organisation du stationnement et de circulation aux abords du site afin de limiter les incidences du projet sur les usagers et les riverains.

Le dossier soumis à enquête publique a précisément pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler toutes observations utiles sur ses conséquences éventuelles.

Désaffectation et déclassement

Conformément aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public, la cession de l'emprise concernée suppose sa désaffectation préalable puis son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal sera amené, à l'issue de l'enquête publique et après prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur, à se prononcer sur le déclassement de l'emprise concernée.

Le terrain déclassé intégrera alors le domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues par les textes applicables.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

1. Un arrêté du Maire en date du 2 juin 2026 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Noël SCHUELLER en qualité de commissaire enquêteur ;
2. Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public pendant une durée de 15 jours entre le 18 juin et le 3 juillet 2026 ;
3. Le public peut formuler ses observations sur le registre d'enquête, par courrier ou selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture ;

4. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées ;
5. Tenant compte de cet avis, le conseil municipal de Munster se prononcera ensuite sur le déclassement de l'emprise concernée.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la présente notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan de l'emprise à déclasser ;
- les pièces administratives relatives à l'ouverture de l'enquête publique ;
- toute pièce utile à la compréhension du projet.

Conclusion

La présente enquête publique a pour objet de garantir l'information et la participation du public préalablement au déclassement d'une emprise du domaine public routier communal.

Le projet poursuivi par la Commune de Munster vise à accompagner le développement de l'offre de soins sur le territoire communal tout en sécurisant juridiquement la procédure de sortie du domaine public préalable à la réalisation de l'opération.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier et à formuler toutes observations utiles dans les conditions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ANNEXES

- 1- Délibération du 11 décembre 2025, approuvant le principe du lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement situées devant la maison médicale, en vue de permettre l'extension de cet équipement médical ;
- 2- L'arrêté du Maire en date du 2 juin 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Noël SCHUELLER en qualité de commissaire enquêteur ;
- 3- Plans du projet de l'AOPP ;
- 4- Procès-verbal d'arpentage établi par Yann LE BOULAIRE, géomètre expert.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar

Conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers présents :
23

Dont représentés :
6

Conseillers absents :
4

Date de convocation :
05/12/2025

Date d'affichage :
05/12/2025

VILLE DE MUNSTER (68140)

----- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2025

sous la présidence de Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire

**OBJET : Lancement de mise à l'enquête publique en vue
du déclassement d'une partie du parking de la salle
des fêtes afin de permettre l'extension du groupe médical**

Domaines

Délibération 2025/104 : Lancement de mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie du parking de la salle des fêtes afin de permettre l'extension du groupe médical

- **Constat :**

La Ville de Munster est le pôle majeur et central de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui comprend à elle seule plus du quart de la population de l'intercommunalité (4 709 habitants pour la Ville de Munster, 16 235 pour la CCVM). Elle rassemble une grande partie des services à la population : **services scolaires** (collège, lycée), **de santé** (médecins généralistes et spécialisés, maisons de retraite, hôpital...), des **équipements culturels** (médiathèque, ciné-théâtre) et **sportifs** (salles multisports, centre aqualudique, terrains de football et de tennis, skate-park, terrains multisports...), **services tertiaires et administratifs** (centre médico-social, espace solidarité séniors, gendarmerie, Multi-Accueil, centre de valorisation banques, assureurs ...).

La cité munstérienne regroupe également une partie importante de l'activité économique et commerciale de la vallée.

Elle est le pôle d'emplois principal du territoire ; c'est la seule des 16 communes de la vallée avec un indicateur de concentration supérieur à 100 (125,3 en 2019). Une grande partie des activités industrielles, artisanales et commerciales est située à l'extrémité Est de la ville au sein de deux zones d'activités.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mais si Munster est un pôle économique attractif, elle demeure fragile au regard de son taux de chômage de 13,1% en 2022 qui est le plus élevé du territoire (9,5% pour la CCVM et 7,1% pour le Haut-Rhin).

Enfin la population de la vallée est relativement vieillissante. La ville de Munster accueille à elle-seule trois établissements pour personnes âgées ainsi qu'un hôpital en SSR, service de soins de suite et de réadaptation.

De nombreux équipements structurants concentrés dans le cœur du bourg ou en périphérie immédiate participent ainsi activement à l'animation et à l'attractivité de la centralité.

Tous ces équipements rayonnent sur l'ensemble du bassin de vie, voire avec des dimensions régionales, nationales et internationales dans les domaines touristiques et patrimoniaux.

Pour conforter le développement du territoire, il est important de soutenir l'offre de services et notamment celle dans le domaine de la santé qui reste fragile du fait notamment du manque de locaux aux normes.

Le groupe médical de Munster joue un rôle essentiel à l'échelle du territoire fort d'une offre pluridisciplinaire.

- **Le projet :**

L'actuel groupe médical sis rue de la salle des Fêtes comprend :

- Au rez-de-chaussée un laboratoire d'analyses médicales et un cabinet d'orthodontie
- Au 1^{er} étage 6 cabinets de médecins généralistes (pour 7 médecins)
- Au 2^{ème} étage un cabinet de radiologie
- Au 3^{ème} étage un cabinet d'orthophonistes et d'orthoptie, une salle de réunions et un studio pour accueillir les médecins remplaçants. La salle de réunion est actuellement occupée par une infirmière Asalée

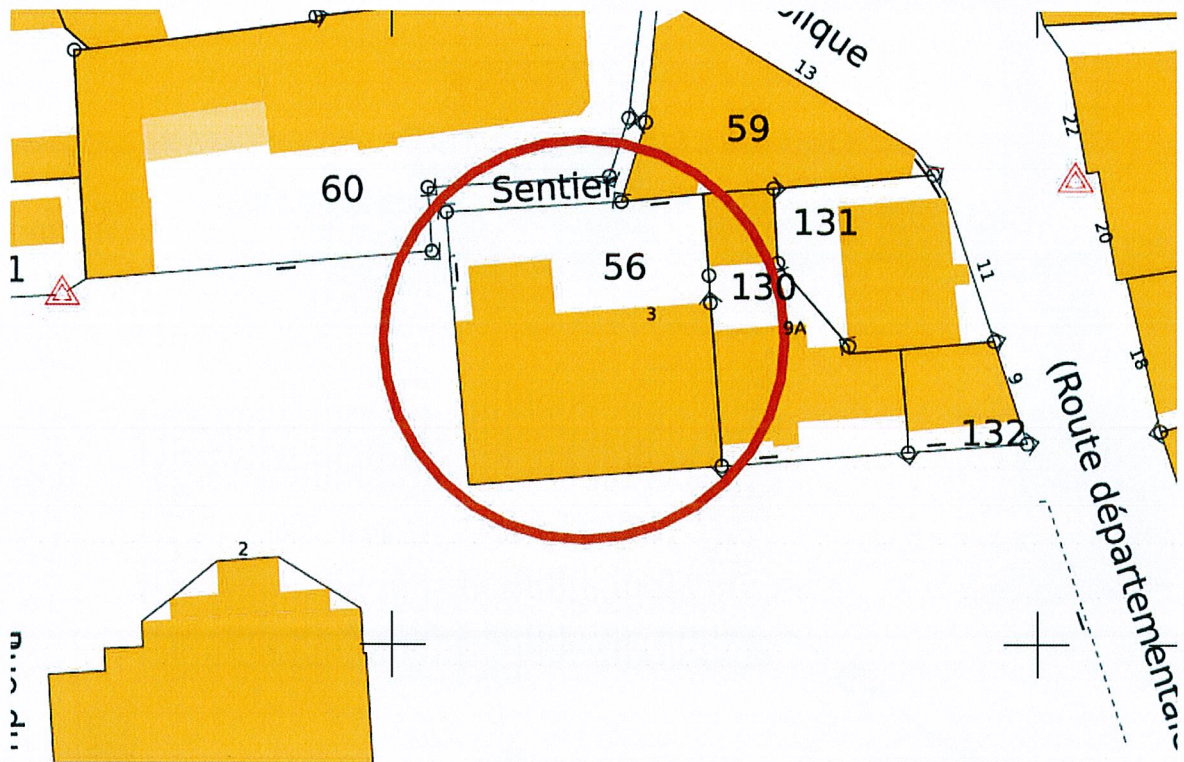
Une extension est envisagée pour donner suite à la demande des médecins généralistes d'agrandir les locaux afin de pouvoir augmenter le nombre de cabinets médicaux (arrivée d'un 8^{ème} généraliste prévu) et d'accueillir des médecins juniors.

Cette extension permettrait ainsi d'accueillir 6 cabinets supplémentaires, 1 salle de soins et un cabinet infirmier. Une liaison entre les deux bâtiments est souhaitée.

L'assise foncière (Section 1 – parcelle 56) du groupe médical ne leur permet pas à ce jour de s'étendre sur leur parcelle.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

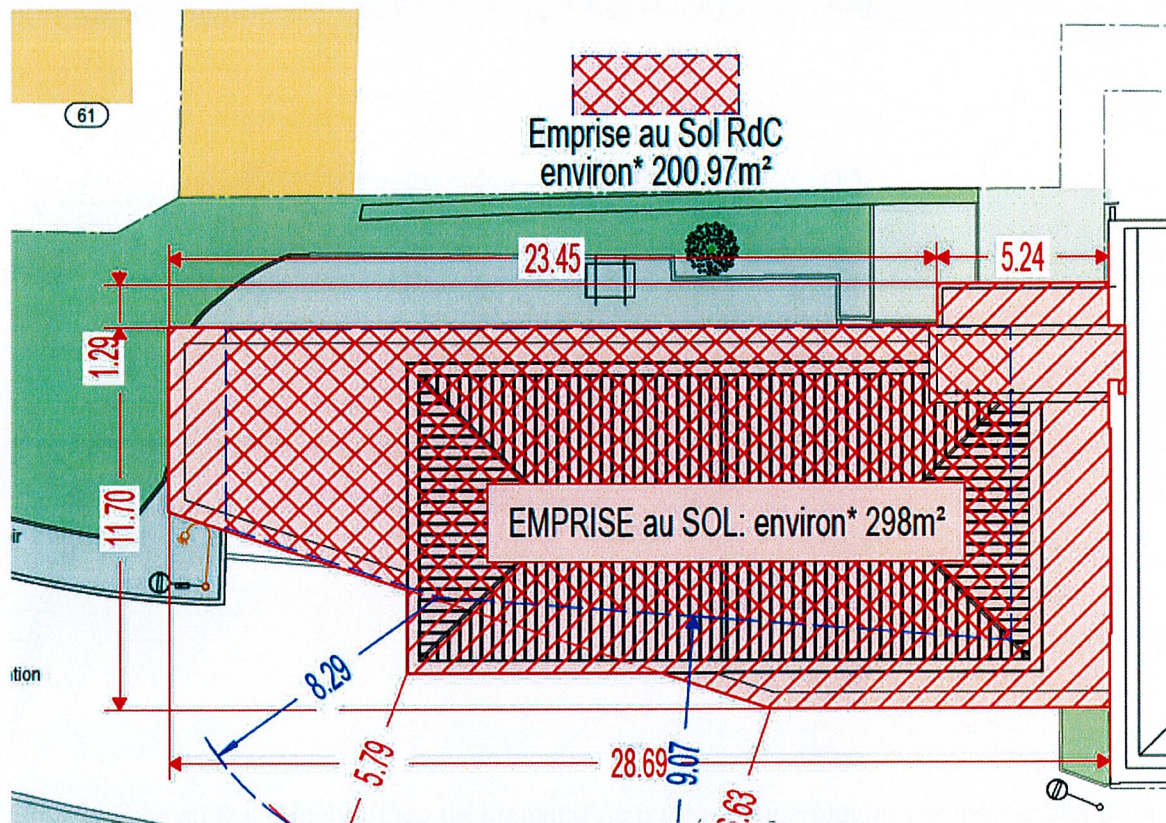
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



L'agrandissement est projeté sous forme d'un bâtiment en copropriété sur 3 niveaux (750m² utiles).



*Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



L'extension se trouvera en lieu et place de l'actuel parking.

Cette emprise fait partie du domaine public qui est par principe inaliénable et imprescriptible.

Aussi il convient de lancer une procédure de déclassement.

Pour rappel, le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui sera en l'occurrence le cas puisque les 8 places de stationnement face à l'entrée de la salle des fêtes seraient supprimées. Cette perte de stationnement pourra être compensée par l'offre du parking de la salle des fêtes : 92 places et 4 PMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE VALIDER** le projet d'extension du groupe médical de MUNSTER afin de conforter et d'accroître l'offre de soins sur le territoire ;

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **D'APPROUVER** le lancement d'une enquête publique afin de déclasser l'emprise nécessaire du domaine public pour la réalisation du dit-projet;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vertu notamment des modalités des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes afférents.

Pierre DISCHINGER, Maire,



**PIERRE
DISCHINGER**

Signature numérique
de PIERRE DISCHINGER

Date : 2025.12.16
08:55:17 +01'00'

Pour extrait conforme
Ont signés les membres présents
Fait à MUNSTER (68140) le 15 décembre 2025

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARRETE TEMPORAIRE N° 109 /2026 DU 02 JUIN 2026

Mettant à l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public routier communal

Le Maire de la Ville de MUNSTER,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et L153-42 ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-17 et R.134-24 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/104 en date du 11 décembre 2025 approuvant le principe du lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement situées devant la maison médicale, en vue de permettre l'extension de cet équipement médical ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin de l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public routier communal sis 3 place de la salle des fêtes à Munster pour une durée de **15 jours**, à compter **du 19 juin 2026 jusqu'au 3 juillet inclus**.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

En vertu de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin de l'année en cours, **Monsieur Noël SCHUELLER**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier (sur support papier), ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie de Munster, 1 place du Marché, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du 19 juin au 3 juillet 2026 inclus :

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en Mairie de Munster ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à la Mairie de Munster, 1, Place du Marché 68140 MUNSTER.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-munster68.fr

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de l'emprise à déclasser ;
- Les pièces administratives relatives à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Toute pièce utile à la compréhension du projet.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Ville de Munster <http://www.munster.alsace> pendant toute la durée de l'enquête du **19 juin au 3 juillet 2026**.

ARTICLE 4 : Accueil du public - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Munster :

- le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 3 juillet 2026 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique – Rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Ville de Munster le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Munster, Hôtel de Ville 1, Place du Marché 68140 MUNSTER aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an ainsi que sur le site internet de la Ville de Munster, <http://www.munster.alsace>.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire de la Ville de Munster, à l'adresse suivante : Mairie de Munster, Hôtel de Ville 1, Place du Marché 68140 MUNSTER.

ARTICLE 7 : Affichage et publicité

Un avis au public portant les indications du présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la commune de Munster, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché en Mairie de Munster et rue de la Salle des fêtes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de la Ville de Munster, document remis ou transmis au commissaire enquêteur.

Cet avis sera également affiché, publié et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'information communale, revue municipale, page Facebook et application de la Ville de Munster).

ARTICLE 9 : Ampliation

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Préfecture du Département du Haut-Rhin,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Munster, le 2 juin 2026

Le Maire

PIERRE
DISCHINGER
Pierre DISCHINGER

Signature numérique
de PIERRE DISCHINGER
Date : 2026.06.02
15:13:20 +02'00'

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



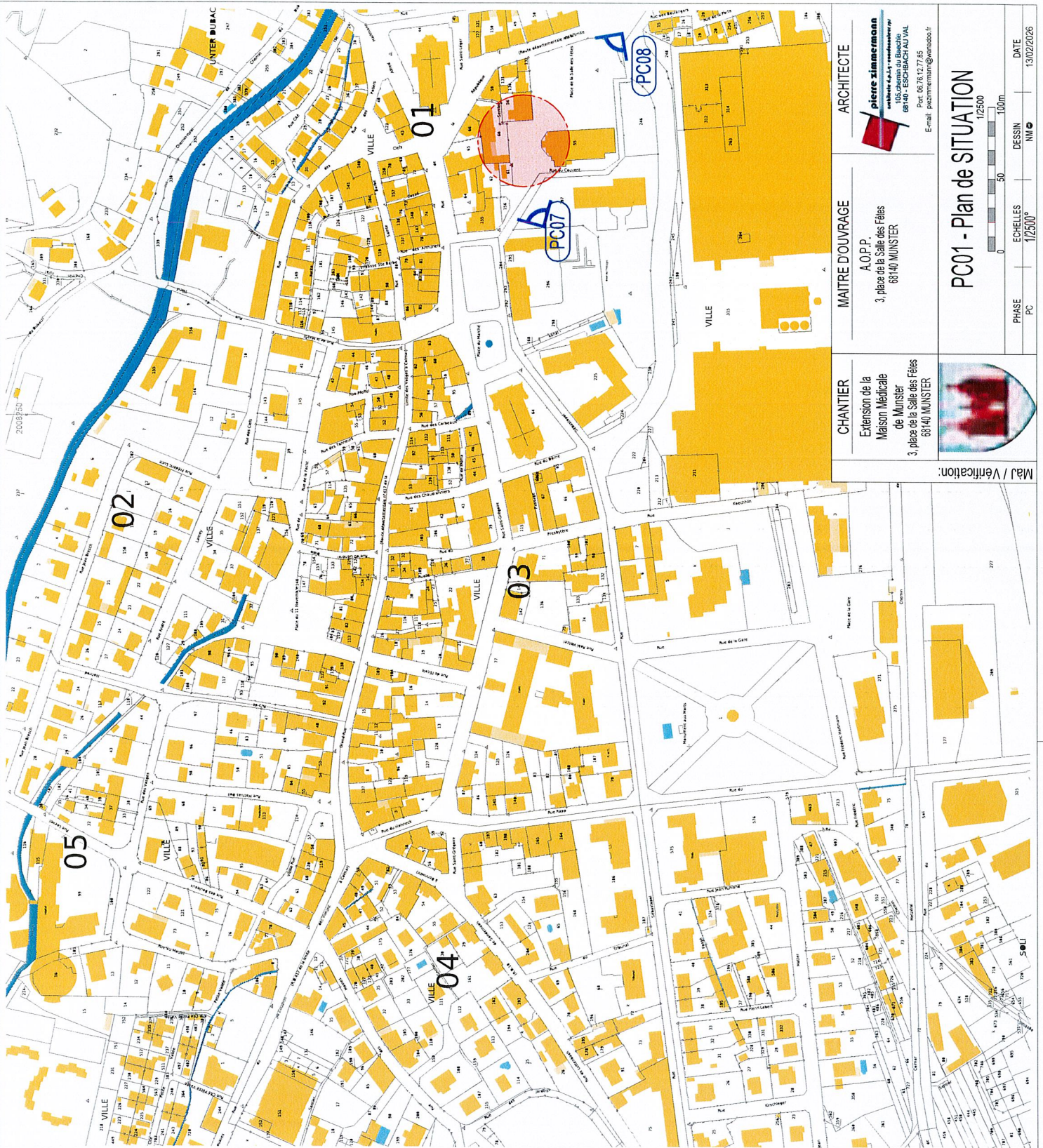
Département :
HAUT RHIN
Commune :
MUNSTER

Section : 3
Feuille : 000 3 01

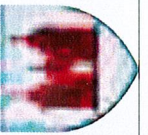
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/25000

Date d'édition : 04/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48



Maj / Verification:

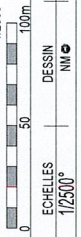


CHANTIER
Extension de la
Maison Médicale
de Munster
3, place de la Salle des Fêtes
68140 MUNSTER

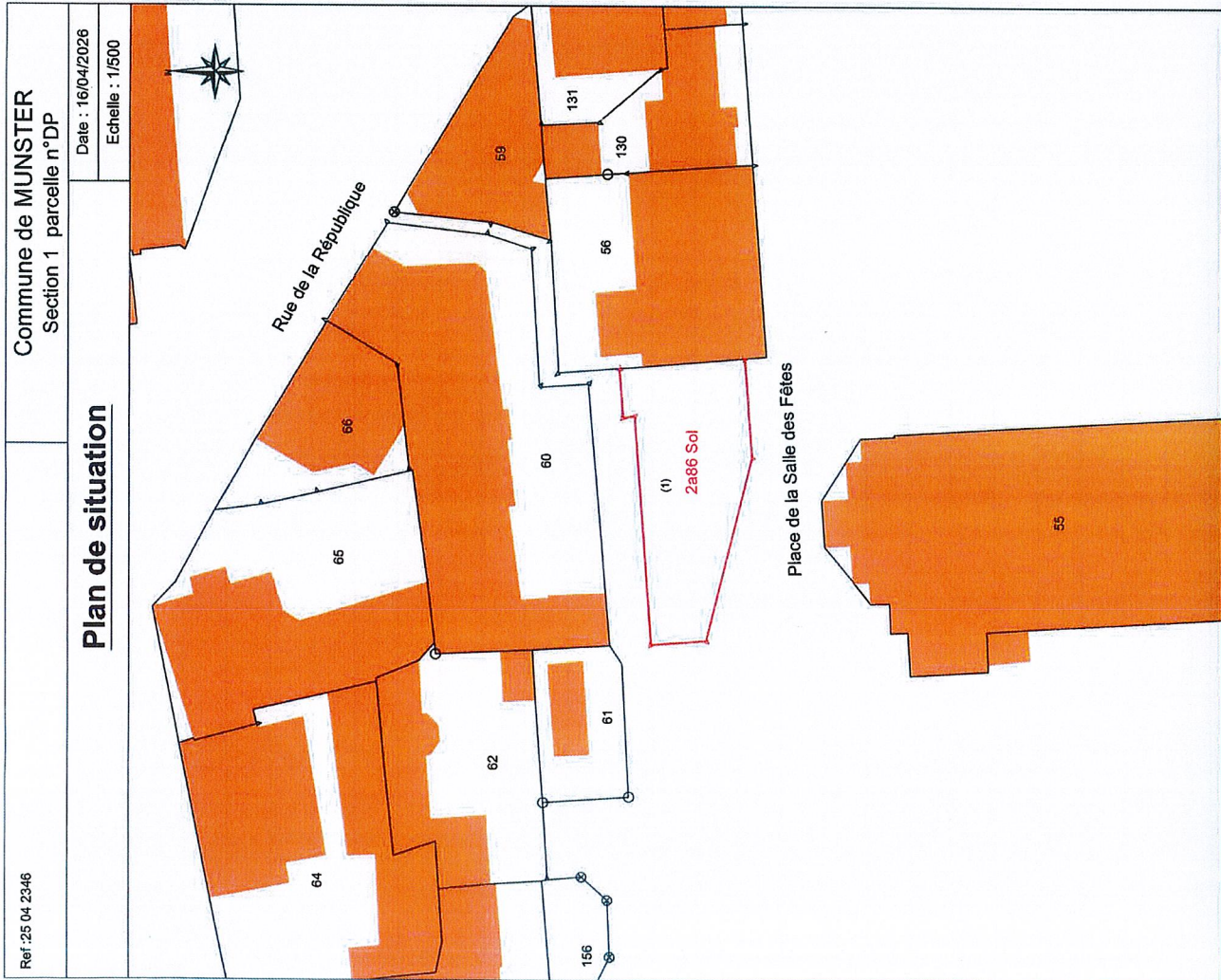
MAITRE D'OUVRAGE
A.O.P.P.
3, place de la Salle des Fêtes
68140 MUNSTER

ARCHITECTE
pierre zimmemann
architecte d.a.r. - zimmermann&partner
106, chemin de Buechle
68140 - ESCHBACH AU VAL
Port: 06 76 12 77 65
E-mail: pzimmermann@wanadoo.fr

PC01 - Plan de SITUATION



PHASE : PC
ECHELLES : 1/2500°
DESSIN : NM
DATE : 13/02/2026



Ref. 25 04 2346

Commune de **MUNSTER**
Section 1 parcelle n° DP

Plan de situation

Date : 16/04/2026
Echelle : 1/500

PUBLICITE FONCIERE ET CONSERVATION CADASTRALE
LOI DU 31 MARS 1884

Département
HAUT-RHIN
Commune
MUNSTER
Livre Foncier
COLMAR

Ref.: 25 04 2346

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 1 Numéro : DP

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
A Munster, le 19 mai 2026
Le Géomètre - Expert

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A , le
L'Inspecteur,



- Travaux fonciers
- Bornage
- Copropriété
- Topographie
- Urbanisme
- Bureau d'études
- Métrise d'œuvre

• SELLESTAT
Successeur de M. DORGLER
31 Rue Georges-Klein
67600 SELLESTAT
03.88.92.34.31

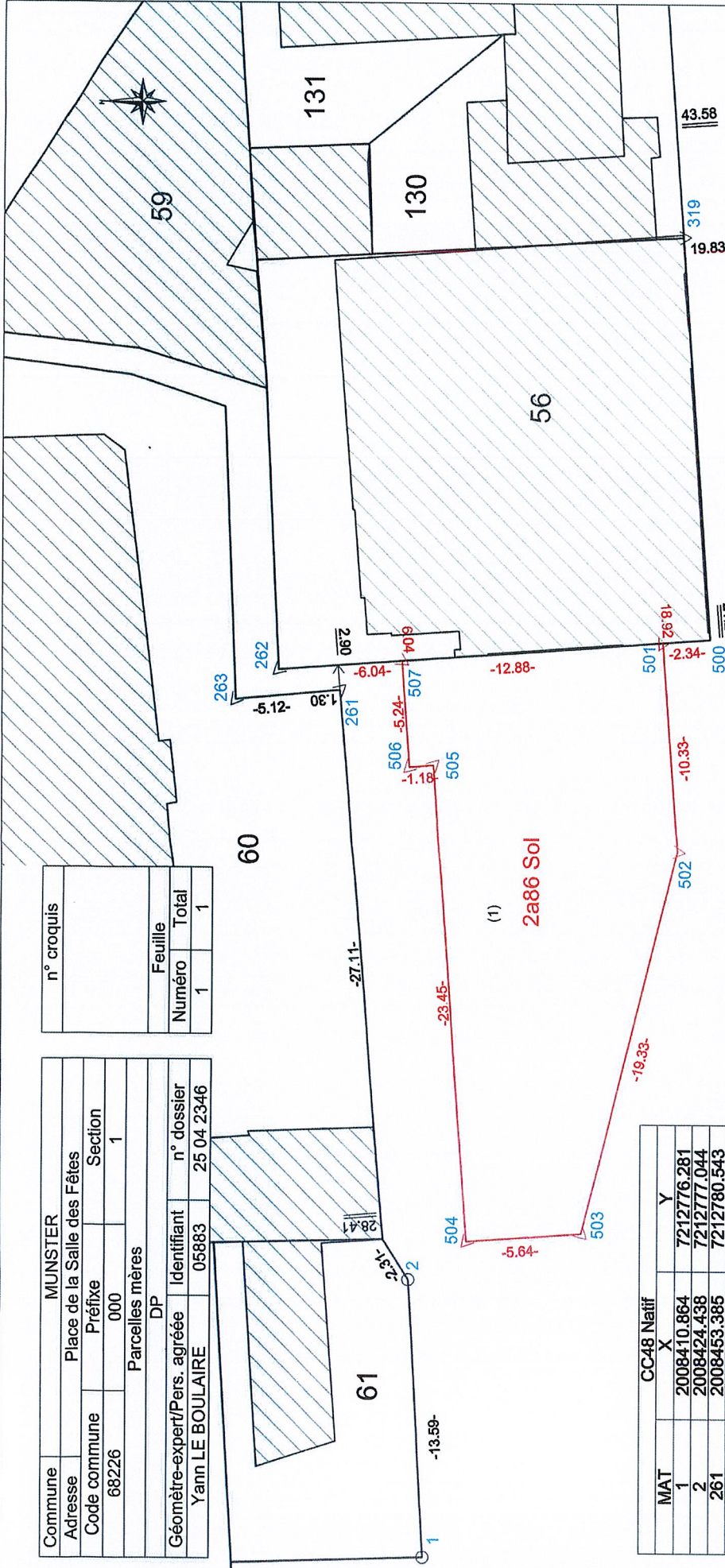
• MUNSTER
14 Chemin Unter Mischberg
68149 MUNSTER
03.89.30.33.69

geometreblb@gmail.com
www.leboulaire-geometre.fr

Croquis sans échelle

Commune		MUNSTER	
Adresse		Place de la Salle des Fêtes	
Code commune	Préfixe	Section	
68226	000	1	
Parcelles mètres			
DP			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Yann LE BOULAIRE	05883	25 04 2346	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Place de la Salle des Fêtes

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Commune : MUNSTER

Croquis n° :

Croquis précédents utilisés n° :

Feuille d'origine : S1 F3

MAT	CC48 Natif	X	Y
1	2008410.864	7212776.281	
2	2008424.438	7212777.044	
261	2008453.385	7212780.543	
262	2008454.395	7212783.554	
263	2008452.912	7212785.655	
319	2008475.744	7212763.776	
500	2008455.982	7212762.360	
501	2008455.809	7212764.690	
502	2008445.506	7212763.918	
503	2008426.745	7212768.590	
504	2008426.324	7212774.215	
505	2008449.709	7212775.966	
506	2008449.621	7212777.142	
507	2008454.846	7212777.534	

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le 16 avril 2026

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au livre foncier des parcelles créées.
Commune de Munster

Point	Points trouvés sur le terrain						Observations
	Matérialisation						
	Borne	Boulon	Croix	Autres	Points de calage		
	Indus	Boulon	Gravés	A préciser	Reliés	Ignorés	
	Métall.						
1-2							
261-262							
263-319							
500							Coin de bâtiment

Liste des points reconstitués:

